

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2016**

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints
Madame Jeanne GIRARD, Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF

ABSENTS : Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT), Monsieur Michel PRADEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude LEBAS), Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Karl VALLIERE (Pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET), Madame Laetitia SEIGNEUR (Pouvoir à Madame Jeanne GIRARD), Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Madame Catherine RICHEUX), Monsieur Rénaud BERNARD (Pouvoir à Monsieur Joseph LIZEUL), Madame Bénédicte DUPE

Secrétaire de séance : Madame Catherine RICHEUX



1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2016

1-2 Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Emprunt de 600 000 €

3 - QUESTIONS DIVERSES

4 - INFORMATIONS MUNICIPALES

Publication Autre Regard – Droit de réponse



1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2016

Madame Katherine REGNAULT soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 21 novembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2016

1-2 AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Madame Katherine REGNAULT rappelle à l'assemblée la délibération 1-1 du 1^{er} décembre 2008 relative à la télétransmission des actes administratifs ainsi que la délibération 1-10 du 21 mai 2012 relative à la télétransmission des documents budgétaires.

Elle explique à l'assemblée qu'afin de pouvoir télétransmettre les actes de commande publique relevant de la matière 1 dans la nomenclature des actes, il convient de signer un avenant avec la Préfecture du Morbihan.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique au représentant de l'Etat dans le Département.

Elle fait lecture à l'assemblée de l'avenant ci-annexé et propose de l'approuver

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes

2-IMPUTATIONS BUDGETAIRES FINANCES

2-1 EMPRUNT DE 600 000 €

Madame Catherine RICHEUX, adjointe aux finances, rappelle à l'assemblée la délibération n°2-3 du 25 mars 2016 relative au Budget primitif de la commune qui prévoyait une section d'investissement en équilibre avec un recours à l'emprunt de 600 000 €.

Suite à l'avis favorable de la commission des finances réunie le 2 décembre 2016, Madame RICHEUX propose à l'assemblée de contracter cet emprunt pour financer la réalisation des opérations suivantes qui viennent de commencer :

- Création d'un Giratoire au lieu dit Barges
- Rénovation énergétique et mise en place de panneaux photovoltaïques au Complexe Polyvalent Lucien PETIT-BRETON

Elle explique que cet emprunt est opportun d'une part pour ne pas grever l'équilibre budgétaire 2017 avec une charge d'investissement inscrite en 2016 et d'autre part parce que les taux sont actuellement très bas et vont certainement remonter.

Elle rappelle par ailleurs à l'assemblée le faible taux d'endettement de la commune

Madame RICHEUX souligne également que la durée de 15 ans est tout à fait raisonnable car si la commune était assimilée à une commune de plus de 3 500 habitants soumise à l'amortissement, il conviendrait d'amortir les travaux de voirie et de bâtiment sur une durée comprise en 15 et 20 ans alors que la durée de 10 ans s'applique plus à des dépenses d'équipement. C'est la raison pour laquelle elle propose cette durée de prêt.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
- Vu le budget primitif du 25 mars 2016
- Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 décembre 2016,
- Considérant que pour financer les investissements prévus au budget 2016, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Monsieur LE MAULF souhaite confirmer à l'assemblée la position favorable du groupe « DIALOGUE ET ACTION » par rapport à cet emprunt, position qui avait déjà été exprimée lors de la commission des finances.

Il rappelle que lors du vote du budget le groupe avait expliqué que le prêt devait venir équilibrer le budget et que l'on devait y recourir que s'il y avait un réel besoin.

Il remarque qu'il y a un léger besoin de financement en 2016 de 200 000 €, ce qui n'est pas très important. Ce prêt va tout de même permettre de financer les investissements 2016 et aborder sereinement le budget 2017.

Il ajoute aussi que la période est propice pour contracter un nouvel emprunt car les indicateurs montrent que les taux d'intérêt sont en train de remonter et que l'on est actuellement au plus bas. Le taux de 1% proposé sur 15 ans est donc satisfaisant.

Il poursuit en disant que le seul regret du groupe c'est d'avoir pu débattre du budget au mois de décembre.

Il estime qu'il aurait été plus propice de le faire au mois de septembre et de pouvoir réfléchir et prendre une décision moins précipitée.

Il conclut en disant qu'un débat peut s'ouvrir sur la durée du prêt (10 ou 15 ans) car sur 10 ans cela représente deux fois moins d'intérêts.

Il explique tout de même qu'une durée de prêt sur 15 ans représente 20 000 € de moins en investissement et permet de se garder une marge pour des emprunts futurs.

Par ailleurs l'emprunt rembourse des investissements qui sont amortissables sur 15 ans donc la durée des 15 ans peut se justifier.

Monsieur LEBAS approuve le raisonnement mais rappelle que ca représente 20 000 € de moins sur les investissements 2017 même si les intérêts son doublés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de contracter un prêt de 600 000 euros pour financer les investissements prévus au budget, auprès du Crédit Mutuel LACO
Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
 - Objet : financement des investissements précités,
 - Montant du capital emprunté : 600 000 euros
 - Durée d'amortissement : 60 trimestres
 - Taux d'intérêt : 1 %
 - Le remboursement du prêt s'effectuera par trimestre à échéances constantes d'un montant de 10 781.21 €
 - Frais de dossier : 450 €
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt de 600 000 euros avec le crédit mutuel de Loire Atlantique
- **Autorise** le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

4 – INFORMATIONS MUNICIPALES

4-1 PUBLICATION AUTRE REGARD – DROIT DE REPONSE

Madame Katherine REGNAULT, 1^{ère} adjointe, souhaite porter à la connaissance de l'assemblée la démarche de demande de droit de réponse qu'elle sollicite, au nom de la majorité, auprès de l'association « Autre Regard » par rapport à leur publication n° 18 du mois d'octobre 2016. A ce titre elle fait lecture au conseil municipal du courrier qui va être adressé à cette association :

« Monsieur le Président,

Votre bulletin d'octobre 2016 formule un réquisitoire sur la politique conduite par le conseil municipal de Pénestin que je préside ainsi que sur des pratiques et un entretien que nous avons pu avoir. Cette publication a été distribuée dans des boîtes aux lettres de Pénestinois, vraisemblablement en nombre et par vos soins. Je me permets de vous rappeler quelques éléments par rapport au droit de réponse

- **Le droit de réponse est destiné à permettre à une personne nommée ou désignée (physique ou morale) de faire connaître son point de vue.**
- **L'exercice du droit de réponse est subordonné à trois conditions : la périodicité d'un organe de presse, une mise en cause, la désignation suffisante d'une personne physique ou morale.**
- **La teneur de la réponse doit être conforme à la loi, à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Elle ne doit pas être contraire à l'intérêt des tiers et ne pas porter atteinte à l'honneur du journaliste rédacteur.**

Je souhaite par ailleurs que vous portiez une attention particulière à l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 (Copie ci-joint).

Vos écrits font sans doute référence à la liberté d'expression qui est une valeur républicaine.

Mon équipe et moi-même adhérons totalement à cette liberté d'expression et pour que celle-ci soit très complète nous souhaitons que vous imprimiez le droit de réponse ci-joint dans votre prochaine publication.

Celui-ci devra être édité en nombre identique et distribué par les mêmes moyens.

Je veillerai à ce que cette pratique soit effective et ne manquerai pas de la compléter par une diffusion communale.

Dans le cas contraire, j'envisagerais d'exercer, en cas de non publication, l'ensemble des recours selon les conditions énoncées.

Dans l'attente de vos commentaires et maintenant ma demande de droit de réponse,

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'assurance de ma considération distinguée. »

Madame REGNAULT propose à l'assemblée d'approuver cette démarche.

Monsieur LE MAULF estime qu'en information générale on a pas à valider cette démarche car cela n'a rien à voir avec le conseil municipal

Monsieur LEBAS admet que c'est une information

Madame REGNAULT souligne que c'était le souhait de Monsieur le Maire de faire approuver cette démarche

Monsieur LE MAULF trouve que la majorité accorde trop d'importance à ce bulletin

Monsieur LEBAS estime que celui-ci contient des éléments erronés et qu'il convient de rétablir la vérité

Monsieur LE MAULF pense qu'il y a d'autres moyens que le droit de réponse

Monsieur LEBAS déclare que les propos sont livrés sans aucune référence à des communes de même strate ; Madame PONCET souligne qu'elle a participé récemment à deux réunions lors desquelles elle a pu entendre des personnes reprenant les propos d'un AUTRE REGARD en exprimant leur mécontentement vis-à-vis de la majorité (Ex : le prix des terrains). Elle rappelle qu'elle a pu répondre à cette interrogation à la hauteur de ses connaissances mais estime qu'il convient de répondre par un propos très étayé.

Monsieur LE MAULF convient que la réponse est légitime mais s'interroge sur l'utilité du droit de réponse.

Monsieur LEBAS rappelle le droit de réponse qui avait été sollicité il y a quelques années mais souligne que l'article avait été moins virulent et ne mettait pas en cause l'action faite par le conseil municipal depuis un certain nombre d'années. Il ne comprend pas pourquoi des personnes considèrent que la mairie n'a rien fait pour les jeunes. Il rappelle notamment les 6 lots libres au lavoir.

Monsieur BAUCHET conclut en disant qu'il est important de répondre

4-2 EDITION 2016 DU TELETHON

Monsieur BAUCHET souhaite remercier toutes les associations qui ont œuvré pour le Téléthon. Il souligne que c'est une journée lors de laquelle chaque personne dépasse tout et travaille dans un seul but.

♣♣♣♣♣♣♣

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35